



Parti Politique Les VERT·E·S Fribourg
Laurent Bronchi
Rte Louis-Braille 15
1763 Granges-Paccot
laurent.bronchi@parl.fr.ch

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET
DE L'ENVIRONNEMENT
RUE DES CHANOINES 17
1701 FRIBOURG

Granges-Paccot, le 27 août 2025

Prise de position relative à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptations apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024.

Madame, Monsieur,

Par la présente prise de position, les Vert·e·s fribourgeois souhaitent réagir aux adaptations au projet du PSEM.

Sensibles aux arguments en lien avec la pertinence d'utiliser des ressources locales, et éviter ainsi les nuisances environnementales en lien avec le transport, nous souhaitons surtout partager nos inquiétudes concernant la péjoration des conditions de vie pour les habitant·e·s des zones à proximité.

Il nous semble également essentiel de relever les risques pour l'approvisionnement en eau potable.

De manière générale, nous estimons que les adaptations proposées ne tiennent pas suffisamment compte des critiques émises par un grand nombre de citoyen·e·s, collectifs de citoyen·e·s, entreprises, consortiums d'alimentation en eau et communes, lors de la consultation de 2024.

Le projet de révision du PSEM s'inscrit dans une logique de développement économique héritée du siècle passé, qui n'intègre pas – ou pas suffisamment – les aspects de durabilité et de protection des nappes phréatiques. Tel qu'il se présente, le PSEM va à l'encontre de l'intérêt public.

Dans un contexte plus global, il va sans dire que les Vert·e·s sont critiques face à cette surconsommation de ressources naturelles voulue par une vision économique obsédée par la croissance à tout prix.

Plus concrètement, nous tenons à défendre l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance devrait pouvoir être réduite à 100 m en fonction des circonstances et devrait être de 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Ces doléances, émanant d'un groupement citoyen, dont nous comprenons et partageons les inquiétudes, n'ont pas été suffisamment prises en compte.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, une approche géologique¹ met clairement en évidence un conflit d'intérêt entre l'exploitation des graviers (pour la construction) et l'exploitation de l'eau potable que ces graviers contiennent.

Dans ce contexte, nous estimons que cette version intermédiaire du PSEM 2024 accorde toujours trop de poids à l'exploitation des matériaux comme les granulats pour la construction, à la réaffectation des gravières (une fois vidées de leur contenu) en décharges, et pas assez à la protection des nappes phréatiques.

Les grands aquifères qui alimentent les captages stratégiques du Canton offrent un service écosystémique à la fois vital, gratuit et non remplaçable pour la population et les entreprises de notre canton.

Le risque de diminution de débit ou de pollution de la ressource en eau potable que fait peser l'extraction de graviers dans les aires d'alimentation (Zu) de ces aquifères est trop grand au regard de la nécessité absolue de disposer d'eau potable en quantité et qualité suffisante durant les prochaines décennies et siècles.

En outre, la prise en compte des aires d'alimentation Zu des grands captages stratégiques dans les critères d'exclusion de ressources à exploiter n'affecte en rien la possibilité pour le canton de s'approvisionner localement en graviers : cela réduit simplement le volume total extractible d'environ 30%, tout en laissant un volume suffisant pour assurer plusieurs siècles d'approvisionnement à un rythme d'exploitation certes moins soutenu que ne le prévoit le PSEM, mais cela en accord avec le principe de sobriété qui est encouragé dans la LCLim (art. 2, al. 4).

Par conséquent, après plusieurs décennies d'exploitation de ces grands aquifères qui alimentent les captages stratégiques du canton, il est aujourd'hui temps de les protéger comme il se doit, en y interdisant toute extraction de graviers à l'avenir.

A cette fin, les aires d'alimentation Zu de ces captages doivent être définis dans les meilleurs délais et faire partie des critères d'exclusion pour toute extraction de graviers à l'avenir.

Concernant les périmètres de protection des eaux souterraines (SA), qui concernent des ressources en eau potable non encore captées mais qui pourraient être captées à l'avenir, la situation n'est malheureusement pas meilleure puisqu'il n'existe à l'heure actuelle aucun périmètre de protection des eaux souterraines (SA) légalisées.

La protection de l'eau potable par des décisions politiques justes et responsables devrait être priorisée en se donnant les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs essentiels pour la qualité de vie des citoyen·nes de notre canton, de même que pour la protection de notre environnement.

En vous remerciant de votre attention et de prendre note de notre prise de position nous vous prions d'agrérer nos meilleures salutations.

Pour les Vert·e·s Fribourg

Pour le bureau cantonal :

Laurent Bronchi

¹ Par le géologue Luc Braillard